

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT-DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

40

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-013

**ARRETE PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT POUR LA COURSE DE MOTOCROSS
DU DIMANCHE 09 AVRIL 2023**

Nous, Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110.2, R.411.5, R.411-8, R.411-25, R.411-29, R.411-30 et R.411-31, R.417.4, R.417.9, R.417.10 et R.417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la commune, en date du 30 décembre 2003 ;

Vu la demande d'autorisation, en date du dimanche 15 janvier 2023, d'organiser une course de Motocross par Monsieur Steven ABEELE, Président du « Moto-cross club Zamattio » à Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'Intérêt Général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur le circuit de la course de motocross autorisée le **dimanche 09 avril 2023** dans l'agglomération de Ribécourt-Dreslincourt, eu égard à la sécurité des usagers notamment : **rue de Thiescourt, rue de la Cavée Picard et rue du Puisot** ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, et qu'il importe de préserver la sûreté des piétons notamment leur commodité de circulation et d'assurer la sécurité et la libre circulation publique sur la commune ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Pendant le déroulement de la préparation et de la manifestation du **Dimanche 09 avril 2023**, la circulation des participants ainsi que des visiteurs devra se faire obligatoirement dans le sens de circulation suivant :

- Entrée rue de Thiescourt à l'intersection de la parcelle cadastrée ZK 59.
- Ils emprunteront ensuite le chemin d'Exploitation et sortiront par le chemin de la Cavée Picard.

Article 02 : Le chemin du Puisot sera interdit à toute circulation sauf ceux des Services d'Incendie et de Secours et de Police, des ambulanciers, des médecins.

Article 03 : Des panneaux et barrières seront mis en place à cet effet à l'entrée et à la sortie de la rue du Puisot.

Article 04 : Sur certaines portions de l'itinéraire, le stationnement sera interdit. La matérialisation sera faite par l'organisateur.

Article 05 : Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Organisateur, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 06 : Un passage pour les piétons sera matérialisé par des barrières vaubans entre le périmètre de sécurité et la voie publique.

Article 07 : Les barrières vaubans et toute autre signalisation seront mises en place par les Services Techniques de la Mairie de Ribécourt-Dreslincourt.

Article 08 : Pour faire face à l'épidémie de covid-19, il convient de sensibiliser toute personne présente sur la nécessité **de respecter strictement** les consignes sanitaires tel que la distanciation sociale et l'utilisation de gel hydroalcoolique. Toutes nouvelles mesures gouvernementales et ou préfectorales prises au moment de la manifestation devront être scrupuleusement mises en place.

Article 09 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 ou soit de la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 : Ampliation, du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours à Thourotte ;
- Monsieur l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur Steven ABEELE, Président du « Moto-cross club Zamattio » à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Les Services Techniques Municipaux à Ribécourt-Dreslincourt ;

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 17 janvier 2021

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Maire

